

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 14 février 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 février 2019

2019 V. 74 Vœu relatif à la protection de l'enfance.

Le Conseil de Paris,

Considérant le vœu relatif à l'information sur l'Aide Sociale à l'Enfance déposé par Danielle Simonnet ;

Considérant la nomination récente d'un secrétaire d'État à la protection de l'enfance auprès de la ministre des solidarités et de la santé ;

Considérant que la protection de l'enfance relève des compétences légales et obligatoires des Départements, chefs de file de l'action sociale ;

Considérant que conformément à ses obligations, la ville de Paris s'est dotée d'un schéma parisien de prévention et de protection de l'enfance voté à l'unanimité en 2015 ;

Considérant qu'en complément du schéma parisien de prévention et protection de l'enfance, un plan d'accueil et d'accompagnement des mineurs isolés étrangers a été adopté à l'unanimité par le Conseil de Paris en avril 2015 ;

Considérant qu'en 2018, 8 700 enfants et jeunes -majeurs ont fait l'objet d'un accompagnement au titre de l'aide sociale à l'enfance parisienne, dont 4 700 sont des jeunes confiés ;

Considérant que pour accueillir ces 4 700 enfants confiés, Paris peut compter sur une offre solide répartie entre 13 établissements gérés par la Ville de Paris, 57 établissements associatifs habilités et 780 assistants familiaux de la Ville de Paris ;

Considérant que pour prévenir les placements et mieux accompagner les familles, cinq services d'accueils de jour éducatifs (SAJE) ont été créés depuis le début de la mandature et que deux nouveaux SAJE ouvriront en 2019, portant à 9 le nombre de ces accueils de jour sur l'ensemble du territoire parisien ;

Considérant qu'en réponse aux besoins d'accompagnement spécifiques des 1 400 Mineurs et Jeunes Majeurs Non Accompagnés confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, Paris a mis fin à l'accueil en hôtel en créant grâce à un appel à projet récent 600 nouvelles places dans des établissements collectifs sur le

modèle du foyer parisien Tandou dans le 19^e arrondissement ou du foyer Oscar Romero géré par les apprentis d'Auteuil dans le 16^e arrondissement ;

Considérant que face au nombre important d'enfants porteurs de handicap confiés à l'aide sociale à l'enfance pour lesquels l'Etat ne met pas suffisamment d'établissements adaptés à disposition, la Ville de Paris ouvrira en 2019 deux nouvelles structures dédiées aux enfants confiés porteurs de troubles autistiques et de troubles du comportement et de la conduite, dans le cadre d'un cofinancement avec l'ARS ;

Considérant qu'afin de répondre de manière complète aux attentes introduites par la loi de protection de l'enfant du 14 mars 2016, en matière de suivi de l'enfant tout au long de son parcours, les moyens humains de l'aide sociale à l'enfance seront renforcés de 55 postes en 2019 afin d'augmenter le nombre de référents éducatifs ;

Considérant qu'afin de garantir un projet d'insertion sociale et professionnelle à chaque mineur confié, 1250 contrats jeunes majeurs (dont 50 % attribués à des ex MNA) permettent à des jeunes de 18 à 21 ans de poursuivre leur accompagnement et leur formation ;

Considérant l'évènement tous les jeunes ont du talent », organisé le 14 novembre 2018 à l'Hôtel de ville, qui a réuni 400 jeunes confiés à l'ASE et permis de valoriser leur parcours et réussites ;

Considérant que dans le cadre de cette politique ambitieuse d'accompagnement vers l'insertion des jeunes les plus vulnérables, le Service Educatif Jeunes Majeurs a tissé de solides partenariats avec des partenaires de droit commun tels que la mission locale, la CPAM, les FJT ou encore la préfecture de police dans le cadre du protocole relatif à la régularisation administrative des jeunes MNA ;

Considérant que conformément au code de l'action sociale et des familles, les observatoires départementaux de la protection de l'enfance sont chargés de recueillir et d'analyser les données relatives à l'enfance en danger dans le département ainsi que de contribuer à l'évaluation et à l'évolution de la politique de protection de l'enfance dans le département ;

Considérant qu'un bilan d'étape de la mise en œuvre du schéma parisien de prévention et de protection de l'enfance a été organisé le 23 novembre 2018 par l'Observatoire parisien de la protection de l'enfance, auquel l'ensemble des groupes du Conseil de Paris ont été conviés ;

Considérant la recherche actuellement en cours visant à mieux connaître les parcours et le devenir des enfants pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance de Paris ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris s'engage à restituer les résultats de l'étude actuellement menée sur le devenir des enfants placés ;
- Que la Ville de Paris s'engage à dresser un nouveau bilan du schéma de prévention et de protection de l'enfance 2015-2020 à l'automne 2019 en associant tous les partenaires institutionnels et associatifs ainsi que les enfants et leurs familles ;
- Que la Ville de Paris s'engage à porter dans la concertation nationale et partenariale engagée par le gouvernement l'urgence d'améliorer l'accès aux soins et notamment à la pédopsychiatrie des enfants.